

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

POUR UNE GÉNÉRATION SANS SUCRE - (N° 2307)

Tombé

N° AS23

AMENDEMENT

présenté par

M. Sother, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Froger,
Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« publique »,

insérer les mots :

« ou d'un produit ou d'un service comprenant notamment lesdits aliments ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision des députés socialistes et apparentés vise à élargir l'interdiction de publicités ici proposée à l'ensemble des produits et des services comprenant – entre autres – des aliments ultra-transformés.

Il nous semble en effet que dans la rédaction actuelle la publicité d'un produit ou un service comprenant un aliment ultra-transformé ne serait pas explicitement interdite.

Si une telle faille est confirmée, cela pourrait conduire les annonceurs à pouvoir promouvoir de tels produits (ex. : un menu d'un fast-food avec une salade de fruits) ou de tels services (ex. : une compétition sportive) ne contenant pas exclusivement des aliments ultra-transformés, et donc à contourner l'interdiction ici créée.

Cet amendement vise dès lors à se prémunir d'un tel contournement.